



SOMMAIRE

Point 85 de l'ordre du jour :

Page

La situation dans la République du Congo (*suite*) 127

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (*suite*)

1. M. TARABANOV (Bulgarie) : Puisque c'est ma première intervention depuis la mort de notre collègue le représentant de Cuba, l'ambassadeur Bisbé, je saisis cette occasion pour exprimer mes condoléances à la délégation cubaine et au Gouvernement cubain de la part de ma délégation et de mon gouvernement.
2. Plus de huit mois se sont écoulés depuis que les Nations Unies sont allées au Congo sur la demande du gouvernement central de ce pays afin de prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance militaire dont il avait besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité — grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies — seraient à même, de l'avis de ce gouvernement, de remplir entièrement leur tâche. En même temps, les organes des Nations Unies devaient mener l'action nécessaire pour assurer le retrait rapide des troupes belges du Congo, y compris le Katanga, assurer l'intégrité territoriale et l'indépendance du pays, prendre des mesures qui permettraient au gouvernement central de rétablir l'ordre public, ce qui contribuerait efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
3. Les peuples du monde entier espéraient sincèrement que l'Opération des Nations Unies au Congo permettrait à ce dernier de se débarrasser de l'intervention belge et créerait une meilleure atmosphère pour la restauration de la paix dans cette région si éprouvée de l'exploitation coloniale.
4. Mais où en sommes-nous, après huit mois de présence des organes et des forces des Nations Unies dans le Congo? Au lieu de s'améliorer, la situation dans ce pays a empiré à l'extrême. Au moment même où se déroule la discussion actuelle, il est unanimement reconnu que la terreur des bandes mercenaires de Mobutu et d'autres agents à la solde des colonisateurs belges règne sur une grande partie du territoire congolais, et notamment sur la région de Léopoldville. Au Katanga, le régime de Tshombé, installé par les colonisateurs belges, se maintient uniquement grâce aux bandes armées commandées par des officiers belges. D'après la Commission de conciliation, toutes les populations autochtones au Katanga vivent sous une terreur manifeste qui contraste avec la quiétude des populations étrangères, c'est-à-dire en premier lieu les Belges. Des assassinats politiques ont

été commis aussi bien au Katanga qu'au Kasai méridional. Des villages entiers ont été saccagés et brûlés. leurs habitants ont été exterminés dans l'intention de soumettre certaines régions à l'autorité des régimes fantoches dont ils ne veulent pas. Un grand nombre de députés et de sénateurs ont été arbitrairement arrêtés, torturés, assassinés.

5. Bien que le Congo soit très riche en matières premières, en dépit des possibilités énormes que présenterait une exploitation rationnelle de ses richesses, le pays est actuellement plongé dans un désastre économique sans précédent. La désorganisation des services publics, des finances du pays, de toute la vie économique a eu de graves conséquences pour la vie même de populations entières au Congo. A l'heure actuelle, la République du Congo, indépendante et unitaire et dont l'intégrité territoriale devait être sauvegardée par l'action des Nations Unies, a été divisée par les colonisateurs belges et distribuée à leurs agents pour leur permettre de poursuivre impunément l'exploitation des richesses minérales et du labeur du peuple congolais.

6. Que s'est-il passé? Quelles sont les raisons qui ont empêché les organes des Nations Unies de remplir leurs tâches? Pourquoi la situation dans cette ancienne colonie belge, au lieu de s'améliorer après l'arrivée des forces des Nations Unies et de leurs services techniques, s'est-elle considérablement, on peut même dire dangereusement, aggravée?

7. Une des causes principales — je dirai même la cause première — est sans aucun doute l'intervention militaire belge dans ce pays. La tentative ayant pour but de placer Kasa-Vubu au poste de premier ministre du Congo s'étant heurtée à la résistance inébranlable du Parlement congolais, les colonialistes belges entreprirent une intervention militaire contre le pays. Par les armes, ils commencèrent à démembrer le Congo, à installer dans les régions du Sud qu'ils avaient réussi à séparer, telles que le Katanga et le Kasai méridional, des agents à leur solde, comme Tshombé et Kalonji. Au moyen de la corruption, ils assurèrent le succès du coup d'Etat fait à Léopoldville par Mobutu, avec le consentement et l'appui de Kasa-Vubu. Après avoir installé leurs agents tels que Tshombé, Kalonji, Kasa-Vabu, Mobutu et autres dans les différentes provinces du pays, les colonialistes belges se sont efforcés de maintenir fermement la division du Congo par l'intermédiaire de leurs soi-disant conseillers militaires et des civils qui actionnent les fils de ces marionnettes.

8. Mais, pour parvenir à leurs fins, les colonialistes belges et leurs agents devaient supprimer, à l'intérieur du pays, la résistance du peuple congolais, des patriotes congolais et surtout des leaders fidèles à la lutte pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité du Congo. L'existence même de ces leaders représentait, aux yeux des colonialistes belges, un obstacle majeur à la réalisation de leur plan visant à subjuguier le pays. Convaincus qu'il ne leur serait pas possible, du vivant de ces patriotes, de mettre en œuvre leur plan criminel de démembrement de la République du Congo, les colonialistes belges décidèrent d'ores et déjà de faire assassiner un certain nombre de membres influents du gouvernement central, Patrice Lumumba en tête. S'ils ne se sont pas décidés

à les supprimer dès le début, c'est parce qu'ils craignaient l'indignation de l'opinion publique mondiale; à ce moment-là, une telle provocation eût pu mettre en danger leurs desseins criminels. Ce n'est qu'à la suite d'une minutieuse préparation et après avoir créé les conditions nécessaires à l'exécution de ces desseins, sous la protection des organes des Nations Unies, que les colonialistes belges et leurs agents se sont décidés à agir.

9. En effet, la Belgique n'aurait pas envisagé et ne se serait pas permise une telle entreprise sans le consentement et l'appui de ses puissants alliés de l'OTAN, et surtout — nous devons le constater avec regret — sans une collaboration étroite et constante de la part de certains organes des Nations Unies, collaboration qui, paraît-il, a été considérée dès le début par les Belges comme un élément nécessaire à la réalisation des desseins funestes des colonialistes.

10. Enfin, c'est dès le premier instant que l'Opération des Nations Unies au Congo, entreprise sur la demande du gouvernement central pour assurer l'expulsion des troupes belges hors du pays et pour rétablir l'ordre, a aidé les colonialistes — par l'intermédiaire des divers organes des Nations Unies et, en particulier, du Secrétaire général — à effectuer leurs mauvais coups contre le peuple congolais. Sous prétexte d'impartialité, le Commandement des Nations Unies a, sur les instructions du Secrétaire général, privé le gouvernement central de tous moyens de communication avec le peuple et le monde extérieur. Cette impartialité entre la loi et l'illégalité a eu tout naturellement pour résultat de paralyser le gouvernement central — ce gouvernement auquel, aux termes des résolutions du Conseil de sécurité, les forces des Nations Unies avaient à fournir l'assistance militaire — et de délier les mains des éléments séparatistes rebelles et antinationaux à la solde des colonialistes belges. Cette impartialité hypocrite s'est trouvée ainsi être la plus grossière des partialités au profit des colonialistes et des quislings à leur service. La rébellion de Mobutu — fait extrêmement grave de désordre, de l'espèce de ceux que les forces des Nations Unies avaient précisément pour mission d'empêcher — a ouvert de nouvelles possibilités au Secrétaire général pour transformer l'isolement du gouvernement central et de son chef en état d'arrestation véritable. C'est à la faveur de la protection et de la collaboration des organes des Nations Unies dont jouissaient et continuent de jouir les colonialistes belges et leurs agents dans les différentes provinces du Congo qu'ont été organisés les assassinats d'hommes politiques congolais de patriotes indomptables luttant avec toute leur énergie pour la sauvegarde de l'indépendance de leur pays.

11. Il suffit de lire le rapport de la Commission de conciliation [A/4711], qui, cependant, semble avoir fait tout son possible pour éviter de froisser la susceptibilité de certains, pour voir clairement qui a été l'organisateur et l'exécuteur de cette politique.

12. Lorsque, en novembre dernier, malgré les avertissements pressants d'un grand nombre de pays, certaines délégations ont réussi à imposer et à faire passer le groupe constitué par Kasa-Vubu comme délégation du Congo à l'Assemblée générale, il a été avancé que Kasa-Vubu était le seul dirigeant congolais se tenant au-dessus de la mêlée. Or, il ressort du rapport de la Commission de conciliation que Kasa-Vubu a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de l'assassinat de Lumumba et de ses collègues. En envoyant Lumumba au Katanga, prétendument dans l'intérêt de sa propre sécurité, Kasa-Vubu a pris l'initiative de l'organisation de l'assassinat. Il a fait tout son possible pour empêcher la Commission de rendre visite à Lumumba ou à tout autre prisonnier politique détenu avec lui. En janvier et février, tous les efforts de la Commission dans ce sens se sont heurtés

à un cercle vicieux d'obstacles : des responsabilités rejetées successivement par Kasa-Vubu, par Tshombé, par Delvaux, par Iléo, puis, dans l'ordre inverse : des refus de recevoir la Commission, des délais de toutes sortes, etc.

13. On peut se demander si c'est par hasard que toutes ces manœuvres ont été entreprises. Non; ce n'est pas par simple coïncidence que Kasa-Vubu n'a permis à la Commission de prendre contact avec les détenus politiques que le 18 janvier, c'est-à-dire immédiatement après le transfert de Lumumba et de ses collègues au Katanga. C'était sa manière à lui, Kasa-Vubu, de refuser le contact avec Lumumba, une manière qu'il a certainement prise auprès de ses maîtres spirituels. Ce n'est pas non plus par simple coïncidence que Kasa-Vubu a refusé de s'entretenir avec la Commission entre le 7 et le 14 février et ne lui a accordé un entretien que le 14 février, c'est-à-dire immédiatement après qu'eût circulé la nouvelle de l'assassinat brutal de Lumumba et de ses compagnons d'armes. Ce n'est pas non plus par pur hasard que la rencontre suivante entre la Commission et Kasa-Vubu fut fixée au préalable pour le 20 février, c'est-à-dire après l'exécution de M. Finant et de ses collègues au Bakwanga.

14. Tant de hasards et de coïncidences, c'est déjà trop, même dans un mauvais film. Dans la vie réelle, et plus spécialement dans ce cas particulier, ils ne démontrent qu'une chose, c'est que les assassinats politiques commis au Congo ont été le résultat d'une vaste organisation à laquelle ont participé non seulement les colonialistes belges, mais aussi tous leurs agents dans le Congo, les Tshombé, Kasa-Vubu, Mobutu, Kalonji et autres, et que Kasa-Vubu savait bien le jour et l'heure mêmes où ces assassinats devaient être commis.

15. Pendant toute cette période, M. Hammarskjöld n'a prêté qu'une sourde oreille aux avertissements répétés de plusieurs Membres de l'Organisation des Nations Unies qui l'avaient que la vie de Lumumba et de ses compagnons de lutte se trouvait gravement menacée; il s'est contenté d'écrire des lettres et des notes pour amuser la galerie. On se demande, dans ces conditions, comment on pourrait continuer à avoir confiance en un homme qui a fait tout son possible pour aider les colonialistes à rétablir leur domination, quoique sous des formes nouvelles, dans le Congo et a précipité la crise congolaise jusqu'au point où elle est devenue une menace à la paix mondiale. En tout cas, la place d'un tel homme ne saurait être à la tête de l'appareil exécutif d'une organisation dont les buts principaux sont la sauvegarde des droits de l'homme, de la légalité internationale et de la paix.

16. Toute cette activité d'Hammarskjöld et de ses services au Congo ne pouvait pas passer inaperçue. Le peuple congolais et les autres peuples africains récemment libérés commencèrent à voir dans l'Organisation des Nations Unies un instrument de la politique impérialiste. Cela ne pouvait pas tarder de jeter l'opprobre et la honte sur l'Organisation elle-même et de porter un coup grave à son prestige devant l'opinion publique mondiale. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie déclarait le 17 février 1961 que « dans cet état de choses, maintenir Dag Hammarskjöld au poste de Secrétaire général de l'ONU serait incompatible avec les exigences les plus élémentaires pour le fonctionnement ultérieur normal de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie refuse toute confiance à Dag Hammarskjöld, estime qu'il ne peut plus occuper le poste de Secrétaire général de l'ONU et déclare qu'à l'avenir il n'entretiendra aucun rapport avec lui »¹.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4720.

17. En présence des résultats désastreux de sa politique dans le Congo — car il a une politique à lui qui n'est pas celle des Nations Unies, mais celle des colonisateurs et des impérialistes dont il défend les intérêts —, Dag Hammarskjöld devrait tirer les conclusions inévitables et donner sa démission le plus tôt possible. Ici, de cette tribune, le Président du Ghana [961^e séance] et d'autres orateurs ont proposé une réorganisation radicale du Commandement des Nations Unies au Congo et des autres organes chargés du règlement du problème congolais. Ce sont certainement des propositions qui visent au règlement pacifique et rapide de la crise congolaise. Cependant, on peut se demander si une telle initiative ne serait pas compromise de nouveau au cas où des organes ainsi formés recevraient dans leur travail des instructions et des directives de la part d'un Secrétaire général qui a déjà adopté une attitude et qui poursuit une politique nettement en faveur des colonialistes et de leurs alliés.

18. Il est compréhensible que certains représentants des puissances occidentales s'emploient à défendre la politique et même la personne d'Hammarskjöld. Par cela même, ils défendent leur propre politique et leurs propres intérêts, lesquels sont à la base de la ligne suivie par Hammarskjöld qui a eu pour résultat l'exacerbation de la situation au Congo, l'infiltration encore plus profonde des colonialistes belges dans les institutions de ce pays, l'installation de leurs agents au pouvoir dans certaines provinces du Congo. Nous comprenons également pourquoi Dag Hammarskjöld s'emploie à trouver des raisons, si futiles soient-elles, pour se maintenir aussi longtemps que possible au poste qu'il occupe actuellement. Il voudrait d'abord remplir les tâches qui lui ont été confiées — ou, plutôt, exécuter les ordres qui lui ont été donnés — par les colonialistes et leurs alliés puissants et qui lui tiennent à cœur. Il s'emploie aussi à ne pas être obligé de quitter son poste dans des circonstances aussi tragiques et aussi compromettantes, qui ne peuvent manquer d'avoir un effet désastreux sur son prestige personnel. Ces préoccupations sont certainement faciles à comprendre, mais nous ne voyons pas pourquoi des délégations de pays qui sont réellement intéressés, et qui désirent sincèrement un règlement du problème congolais tenant compte des intérêts du peuple du Congo et de la sauvegarde de la paix dans le monde entier, s'opposent à la nécessité de révoquer immédiatement Hammarskjöld du poste de Secrétaire général. Il faut comprendre que plus tôt il s'en ira mieux cela vaudra pour les Nations Unies, pour l'application des hauts principes définis dans la Charte des Nations Unies et pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

19. Il faut comprendre aussi que les tâches que doit remplir notre organisation dans les conditions actuelles ne sont pas à la portée d'un seul homme. Au stade présent du développement historique, un seul homme n'est pas en mesure d'interpréter les décisions et la politique des Nations Unies. Cela est bien clair, non seulement pour ceux qui le déclarent du haut de cette tribune, mais aussi, et davantage encore, pour Hammarskjöld lui-même. Mais il s'obstine dans son comportement parce que c'est son propre intérêt qu'il défend, aussi bien que les intérêts des impérialistes et des colonialistes.

20. Imaginez pour un moment que les fonctions de Secrétaire général eussent été remplies par des représentants des trois grands groupes d'États qui forment actuellement notre communauté internationale — un représentant des pays neutres, un représentant des pays socialistes et un représentant des pays occidentaux — au lieu d'un représentant des pays occidentaux seulement, comme c'est actuellement le cas avec Hammarskjöld. Les résultats obtenus par les Nations Unies au Congo auraient été tout autres, nul ne saurait en douter.

21. La première mesure envisagée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale était

d'assurer le retrait immédiat ou, le cas échéant, l'expulsion des militaires et autre personnel belge du Congo. Si un organisme ayant à sa tête trois représentants qualifiés avait existé, cette tâche aurait été proprement et complètement exécutée depuis fort longtemps. Le moins auquel on aurait pu s'attendre, dans un tel cas, c'est qu'un organisme de ce genre ne permit pas aux bandes criminelles de Mobutu de menacer la paix et la stabilité au Congo. Il n'aurait pas permis l'éloignement et l'arrestation du Premier Ministre du Congo, chef du gouvernement central, seul gouvernement investi par le Parlement congolais. Les troupes ghanéennes qui se trouvaient à Port Francqui au moment de l'arrivée de M. Lumumba non seulement n'auraient pas reçu l'ordre de ne pas le libérer comme elles voulaient et entendaient le faire, mais, bien au contraire, auraient reçu l'ordre de le libérer des griffes des bandes criminelles de Mobutu et de protéger sa liberté. Un tel organisme, composé de représentants des trois groupes d'États, n'aurait pas permis que soient menés les honteux pourparlers avec les sécessionnistes et les marionnettes des Belges installés au Katanga et ailleurs, car, mener des pourparlers avec eux, cela signifie leur donner du prestige aux yeux des populations qu'ils tiennent sous la terreur de bandes armées commandées par des officiers belges, cela veut dire les encourager à continuer sur la voie de la sécession.

22. Nous ne nous arrêtons pas sur d'autres questions concernant le Congo, qui auraient reçu une solution satisfaisante si un tel organisme avait existé au lieu du poste indûment occupé par Hammarskjöld. Ce que nous voudrions souligner, cependant, c'est que, loin de conduire à la destruction des Nations Unies (comme certains orateurs se sont efforcés de le faire croire), un organisme de ce genre aurait pour effet de renforcer l'Organisation, de rendre l'application de ses décisions beaucoup plus réfléchie et conforme aux buts que se sont fixés les Nations Unies. Cette réorganisation du Secrétariat est d'autant plus nécessaire que les conflits qui opposent, au sein de l'Organisation, les forces rétrogrades du colonialisme et celle du progrès subsistent.

23. Les crimes perpétrés par les puissances coloniales au Congo ne doivent plus se répéter, ni en Afrique ni ailleurs, en raison de l'attitude partielle adoptée par les Nations Unies ou avec leur aide. La protection incessante accordée par Hammarskjöld — et, sur ses instructions, par les organes des Nations Unies — aux colonialistes belges les a incités à favoriser ouvertement la désintégration du Congo. La Conférence de Tananarive a été le couronnement de cette politique de division et de démembrement du Congo. En présence d'un parlement régulièrement élu par le peuple congolais, cette conférence de la « table ronde » n'est qu'une violation flagrante des principes élémentaires de la démocratie et des droits fondamentaux du peuple congolais. Si quelqu'un doit décider de l'avenir du Congo, ce ne sont pas des chefs qui ne sont désignés que par les colonialistes belges, mais bien le Parlement régulièrement constitué par le peuple congolais. Si une modification doit être apportée à la loi fondamentale congolaise, ou un changement au système de gouvernement, c'est encore le Parlement élu, et lui seul, qui peut le faire.

24. Ce qui est étrange, c'est que la tentative des colonialistes belges pour consolider le démembrement et la division du Congo semble être partagée par certains membres de la Commission envoyée au Congo par le Secrétaire général. En effet, dans les conclusions du rapport de la Commission de conciliation sur la situation dans la République du Congo, en date du 20 mars 1961, on lit ce qui suit :

« La Commission propose donc qu'une réunion au sommet des chefs politiques congolais ait lieu prochainement en un endroit neutre, au besoin hors du terri-

toire de la République, pour arriver à une réconciliation nationale et à un accord sur la formation d'un gouvernement d'union nationale, sur les mesures nécessaires pour rétablir une situation normale et sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la Loi fondamentale, en ce qui concerne la structure du Congo, plus spécialement dans le sens d'une plus grande décentralisation des pouvoirs du gouvernement central... » [A/4711, par. 136.]

25. On se rappellera que la Commission s'est rendue au Congo avec le mandat nettement défini d'étudier la situation et de s'attacher « sans ingérence dans les affaires intérieures du Congo, à permettre aux Congolais de parvenir à des solutions... qui favorisent le maintien et le renforcement de l'unité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République du Congo, dans le cadre de la structure constitutionnelle et légale de la République du Congo... » [ibid., par. 2]. C'était là le mandat de la Commission : « dans le cadre de la structure constitutionnelle et légale de la République du Congo ». Or, comment se fait-il que, malgré ce mandat clair, la Commission ou, du moins, certains de ses membres s'occupent de changements à apporter à la Constitution congolaise, au système de gouvernement qui existe dans ce pays ? N'est-il pas contraire aux résolutions des Nations Unies, au mandat qui a été assigné à la Commission de conseiller de changer la Constitution du Congo et de chercher à suggérer « que, dans les conditions actuelles, seul un gouvernement ayant un caractère fédéral peut préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Etat congolais » [ibid., par. 134] ?

26. On connaît bien l'interprétation que les sécessionnistes ou, plutôt, leurs conseillers belges donnent aux termes « fédération » et « confédération ». La conférence des assassins de Patrice Lumumba et des patriotes congolais, aussi bien que de la légalité congolaise, qui s'est tenue à Tananarive, a jeté suffisamment de lumière sur ce point. La confédération qu'ils proposent pour le Congo ne peut que mener à la division, au morcellement du Congo. Une telle « solution » ne pourrait que faire le jeu des colonisateurs belges et de leurs alliés. S'il en fallait des preuves, la déclaration du Ministre des affaires étrangères de Belgique, faite le 13 mars à la fin de la Conférence de Tananarive, en est une :

« La Conférence de Tananarive, a-t-il dit, peut être et doit être considérée comme un événement politique décisif pour le Congo indépendant... [Elle] correspond à une politique que nous avons patiemment suivie. »

Les Belges ont patiemment suivi une telle politique. Dans ces conditions, il est facile de comprendre pourquoi les dirigeants responsables du Congo, ceux-là mêmes qui ont été désignés par le suffrage universel, ont refusé de participer à la Conférence de Tananarive. C'est parce que les véritables patriotes congolais ne pouvaient pas s'asseoir à la même table que les traîtres et les assassins. C'est parce qu'ils ne pouvaient pas participer à une conférence qui avait pour but le morcellement et la désintégration de la République du Congo. C'est parce que, même avec la meilleure bonne volonté, il y a des choses que l'on ne peut pas concilier; on ne peut pas concilier le patriotisme avec la trahison.

27. D'autre part, pourquoi substituer au Parlement élu au suffrage universel une conférence des leaders ? D'ailleurs, la Commission de conciliation constate elle-même, avec juste raison, que « la crise actuelle ne sera pas résolue si le Parlement n'est pas réuni à nouveau sans délai » [ibid., par. 139]. Voilà une recommandation à laquelle personne ne saurait s'opposer, sauf les colonialistes et leurs pantins. Ce qui est étonnant, c'est que cette mesure indispensable, préconisée dans la dernière résolution du Conseil de sécurité², semble être ignorée par certains orateurs. Au lieu de cela, ils viennent nous

prêcher à cette tribune, tout en se défendant de vouloir intervenir dans les affaires intérieures du Congo, la prétendue nécessité de donner au Congo une structure fédérale, parce que cela répondrait mieux aux réalités africaines. Voyez-vous ça ! Faut-il rappeler encore une fois, à ce propos, que seul le peuple congolais a le droit de décider librement, sans aucune ingérence étrangère, de la forme de gouvernement qu'il devrait se donner. Nous regrettons que de telles idées aient été développées par des représentants de pays africains. De cette manière, sans peut-être le vouloir — car nous ne voulons pas douter de leur bonne volonté et de leur bonne foi —, ils viennent appuyer la thèse belge du démembrement du Congo.

28. La question se pose à nouveau maintenant à notre organisation de prendre des décisions pour le règlement de la question congolaise. Beaucoup de propositions ont été faites ici. Des suggestions ont été avancées pour le règlement pacifique du problème, conformément aux intérêts du peuple congolais. Il y a, cependant, certaines questions qui doivent nécessairement être réglées dans un délai très bref si notre organisation veut que la paix soit rétablie au Congo et sur le continent africain.

29. Il faut, tout d'abord, assurer à tout prix, par la force si cela se révèle nécessaire, le départ immédiat des forces armées et des militaires belges du Congo, ainsi que de tous les prétendus conseillers et spécialistes qui y ont été envoyés en vue de renforcer la position des colonialistes belges dans ce pays. Il est certain qu'aussi longtemps que les Belges resteront au Congo, même en qualité de conseillers des différentes factions politiques et des bandes de ces factions, il ne pourra y avoir ni pacification au Congo ni solution du problème congolais dans l'intérêt du peuple de ce pays malheureux et dans l'intérêt des peuples africains et de l'Afrique tout entière.

30. En deuxième lieu, il sera absolument nécessaire de désarmer les bandes mercenaires de Mobutu et des autres marionnettes belges au Congo, ce qui permettra au peuple congolais de vivre sans crainte et de respirer librement. C'est ainsi seulement qu'on pourra assurer la possibilité de réunir le Parlement congolais, qui peut et doit remplir ses devoirs envers le pays. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'une solution pacifique du problème congolais pourra être assurée. C'est le Parlement seul qui a le droit et le pouvoir, si cela se révèle nécessaire, d'amender la Constitution et de modifier le système de gouvernement du Congo.

31. Enfin, il faut faire passer en jugement les assassins de Lumumba et des autres patriotes congolais.

32. Immédiatement après que les colonisateurs belges auront quitté le pays et que les bandes mercenaires auront été désarmées, les forces des Nations Unies et leurs organes devraient quitter le Congo pour laisser au peuple congolais la possibilité de régler lui-même ses propres affaires.

33. L'Union soviétique a proposé un délai d'un mois pour l'exécution de toutes ces mesures. Nous sommes certains que, si l'on fait diligence et si l'on fait preuve de bonne volonté, ce délai sera parfaitement suffisant. Les tâches et les mesures formulées dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale depuis le début de l'opération des Nations Unies au Congo pouvaient et peuvent encore, nous en sommes absolument certains, être exécutés dans un délai très bref. Aujourd'hui plus que jamais, il est nécessaire qu'elles soient réalisées dans un tel délai si nous voulons que la paix revienne au Congo et dans toute l'Afrique, si les Nations Unies veulent aider le peuple congolais à régler ses propres affaires. Il n'est pas encore trop tard pour remplir

² Ibid., document S/4741.

ces tâches d'une manière efficace et rapide, surtout considérant les moyens et les forces que les Nations Unies ont envoyés dans ce pays.

34. Mais pour cela, il faut que les organes des Nations Unies collaborent non pas avec les marionnettes belges, mais bien avec le Gouvernement central du Congo, d'une manière efficace et continue. En effet, le seul gouvernement qui ait reçu l'approbation, qui ait été investi par le Parlement congolais est le gouvernement de Patrice Lumumba, qui a actuellement son siège à Stanleyville, sous la direction de M. Antoine Gizenga, vice-premier ministre régulièrement désigné par le Parlement. Un grand nombre de pays qui désirent voir le Congo revenir à la vie normale, le peuple congolais devenir maître chez soi, ont reconnu ce gouvernement comme le seul gouvernement légitime du Congo. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a également reconnu le gouvernement dirigé par M. Antoine Gizenga comme seul gouvernement du Congo.

35. Le gouvernement de M. Gizenga n'est pas seulement le gouvernement légitime du pays. C'est aussi le seul qui se soit montré à plusieurs reprises prêt à collaborer à l'exécution des tâches des Nations Unies au Congo, pendant que les régimes fantoches installés par les colonialistes belges continuent à saboter toutes les décisions de notre organisation. C'est ce gouvernement qui insiste pour que les militaires et les soi-disant spécialistes belges quittent le pays. C'est ce gouvernement qui demande la convocation immédiate du Parlement congolais. C'est ce gouvernement de M. Antoine Gizenga qui lutte pour que le Congo reste un pays indépendant, unifié et souverain. Il est clair, dans ces conditions, que, si les Nations Unies sont décidées à réaliser ces mesures qui ont été votées à plusieurs reprises et sont devenues parties intégrantes de toutes les résolutions, c'est seulement dans une collaboration étroite avec ce gouvernement qu'elles pourraient mettre en œuvre d'une manière rapide et efficace les décisions adoptées et les mesures envisagées en ce qui concerne le Congo.

36. Pour conclure, permettez-moi de citer un passage de la déclaration du Gouvernement bulgare en date du 17 février³ :

« Le peuple bulgare est convaincu que la lutte héroïque du peuple congolais pour la liberté et l'indépendance sera couronnée de succès malgré toutes les intrigues et les crimes des colonialistes et de leurs alliés. »

Je tiens à assurer l'Assemblée que cette conviction reste ferme dans la République populaire de Bulgarie.

37. M. RAKOTOMALALA (Madagascar) : Comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé, je tiens tout d'abord à adresser à la délégation de Cuba les condoléances les plus sincères de la République malgache à l'occasion du décès de l'éminent représentant cubain, M. Bisbé.

38. A cette phase des débats sur le Congo, alors que tant d'orateurs ont, du haut de cette tribune, étudié l'évolution des événements depuis la dernière session du Conseil de sécurité et suggéré, suivant leur optique particulière, les dispositions à prendre, la délégation de la République malgache ne retiendra pas longtemps l'attention de l'Assemblée. Elle estime cependant indispensable d'exprimer son sentiment sur certains aspects de la situation et de réaffirmer les principes qui, d'après son gouvernement, pourraient seuls conduire à une solution durable.

39. Le premier de ces principes est que l'ONU doit aider le Congo à passer un cap difficile, mais ne doit

en aucune façon se substituer à son gouvernement pour lui imposer, du dehors, des mesures politiques de quelque nature que ce soit. Il semble que, sur ce point, la plupart des orateurs aient exprimé ici un avis semblable. Le Congo est un Etat souverain, Membre au même titre que nous tous de l'Organisation des Nations Unies. Rien, dans la Charte, qui seule reste notre loi, de laquelle découlent exclusivement nos droits, ne saurait justifier une intrusion dans ses affaires intérieures. D'autre part, les relations de notre organisation avec le Congo doivent être régies par les us et coutumes qui sont de règle dans la vie internationale.

40. A cet égard, le Gouvernement malgache a été attentif à la démonstration qui a été apportée ici que le représentant de l'ONU à Léopoldville non seulement n'avait plus la confiance des autorités locales, mais encore avait adopté à l'égard de celles-ci, notamment du chef de l'Etat, une attitude telle qu'une collaboration confiante était rendue difficile. Le représentant des Nations Unies, quelque conception qu'on puisse avoir sur le parallélisme de son rôle avec celui d'un ambassadeur, est, comme un ambassadeur, accrédité auprès du chef de l'Etat. On ne peut pas le considérer — et il ne doit pas se considérer — comme le proconsul tout-puissant d'une colonie, dictant simplement ses ordres aux autorités locales sans juger utile de les consulter et sans même prendre la peine d'avoir des contacts personnels ou des échanges de vues avec le chef local. Or, c'est, semble-t-il, ce qui s'est passé au cours des derniers mois et risque de se passer à nouveau si un changement radical, non seulement des méthodes, mais encore, si cela ne suffit pas, des personnes, n'est pas effectué. On craint peut-être qu'un tel changement ne soit considéré comme un signe de faiblesse. Nous disons, nous, avec force que c'est au contraire le maintien de cette situation anormale, ayant pour but de ne pas déplaire à un groupe de puissances, qui serait la preuve d'une faiblesse manifeste.

41. Depuis les séances du Conseil de sécurité, un fait important s'est produit : la réunion, à Tananarive, des leaders politiques du Congo. Cette réunion n'est que la conséquence des échanges de vues préparatoires qui ont commencé à Brazzaville lorsque 12 chefs d'Etat africains s'y sont réunis en décembre dernier et ont persuadé un certain nombre de leaders congolais de venir s'entretenir avec eux de la nécessité d'une conférence de la table ronde, au cours de laquelle ils exposeraient leurs divergences de vues et rechercheraient, dans la fraternité, les rapprochements indispensables.

42. Je précise que le Gouvernement de la République malgache n'a été informé de l'éventualité d'une décision des chefs congolais de se réunir à Tananarive que par la radio et les agences de presse. M. Philibert Tsiranana, président de la République malgache, a aussitôt télégraphié à M. Kasa-Vubu pour l'informer que, si cette nouvelle était exacte, la République malgache serait heureuse de recevoir sur son sol ses frères africains et qu'elle prendrait toutes dispositions utiles pour les accueillir, les loger, veiller à leur sécurité et à la liberté de leurs délibérations. L'hospitalité est l'une des qualités que les Africains considèrent comme les plus sacrées. A Madagascar, elle prend tout son sens quand ce sont des parents ou des amis dans le malheur qui viennent solliciter d'être accueillis sous votre toit. A cet égard, j'ai enregistré avec la plus vive gratitude les félicitations si amicales que l'éloquent délégué de l'Arabie Saoudite, M. Shukairy, a adressées à mon gouvernement et au peuple malgache. Ces félicitations ne sont qu'en partie méritées, car, je le répète et le souligne, ce n'est pas la République malgache qui a pris l'initiative de la Conférence de Tananarive. Elle n'a eu d'autre mérite que d'accueillir ses frères congolais.

43. Les chefs congolais n'ont pas commencé immédiatement leurs travaux, car ils ont voulu donner toute

³ *Ibid.*, document S/4720.

chance à M. Gizenga, qui seul n'était pas au rendez-vous, de venir prendre sa place à la table ronde. Les travaux se déroulèrent au Palais de la Présidence, à Andafiavaratra. Ils eurent lieu à huis clos et la République malgache n'y a rigoureusement pris aucune part.

44. Je rappelle que les personnalités suivantes étaient présentes : MM. Kasa-Vubu, chef de l'Etat du Congo (Léopoldville), Tshombé (Katanga), Kalonji (Kasaï méridional), Mukenge (Kasaï septentrional), Iléo, premier ministre du gouvernement de Léopoldville, Kamitatu (Etat de Léopoldville), Moana (Congo central), Bolikango, vice-premier ministre, délégué de l'Equateur, Bondekwe (Congo oriental), Antoine Kianu (Etat du Maniema), Kabangi (Etat de Lomami), Kulumba, délégué du Kwango, et Ndjoku, délégué du Mango. Comme vous le voyez, toutes les tendances et toutes les provinces étaient représentées. Seul, malheureusement, M. Gizenga était absent.

45. Après cinq jours de délibérations, une résolution a été adoptée à l'unanimité et, sans vouloir abuser du temps des délégations, je voudrais me permettre de donner brièvement lecture de quelques-uns de ses passages, car je me suis aperçu que certaines des dispositions de l'accord n'ont pas été portées à la connaissance de l'Assemblée générale. Or, l'Assemblée a le droit — et j'ajoute : le devoir — de connaître toutes les données pour se faire une opinion impartiale.

46. L'article 1^{er} dit que le territoire du Congo ex-belge forme, dans son ensemble, une confédération d'Etats; l'article 2 précise que la confédération est représentée sur le plan international par le Président de la confédération, M. Joseph Kasa-Vubu étant reconnu comme Président de la confédération; l'article 3 stipule que le Président de la confédération et les Présidents des Etats membres forment le Conseil d'Etat; l'article 6 déclare que le Conseil d'Etat a pour mission de déterminer la politique générale interne et internationale de la confédération; enfin, l'article 7 dit que sera créé un organisme de coordination entre Etats et que cet organisme aura pour mission exclusive d'assurer l'exécution des décisions arrêtées par le Conseil d'Etat.

47. Le peuple malgache, qui a accueilli avec une particulière chaleur ses frères congolais, peut légitimement penser que ceux-ci n'ont sans doute pas manqué de constater le calme qui règne dans la grande île, l'atmosphère de paix et de sérénité que l'on respire dès que l'on a mis le pied sur le sol malgache. Le fait est que le gouvernement, présidé par le président Philibert Tsiranana, a su régler dans l'amitié et la concorde les problèmes qui existaient du fait même de la présence, à Madagascar, de 18 tribus, différentes d'origines, de mœurs et de coutumes. Peut-être tout cet ensemble a-t-il aidé les délégués congolais à se rendre compte d'une vérité élémentaire : dans une même famille, quelles que soient les divergences d'intérêt, les liens du sang restent indissolubles.

48. Je sais qu'il est devenu de bon ton, dans quelques milieux, de sous-estimer les résultats de la Conférence de Tananarive. Certes, ils ne constituent pas un remède miracle, une panacée. Mais, pour la première fois, aucun homme de bonne foi ne peut le nier, les chefs politiques, qui, jusqu'alors, se raidissaient dans leur position primitive et n'avaient que sarcasmes et même manifestations de haine pour les autres, ont accepté de discuter paisiblement et ont abouti à des solutions. Nier ce résultat, c'est faire montre de mauvaise foi. Mais montrer du scepticisme parce que certains points doivent être éclaircis, vouloir que la situation soit transformée du jour au lendemain de fond en comble, c'est également commettre une grande erreur de jugement, sur laquelle le Gouvernement de la République malgache considère de son devoir d'appeler l'attention de l'Assemblée générale.

49. Que l'on ne vienne pas ici faire étalage de termes solennels et pompeux touchant l'indivisibilité du Congo. Nous disons, nous, avec force et netteté, que c'est aller absolument à l'encontre de la libre disposition des peuples que de leur interdire de constituer une confédération s'ils estiment que c'est là la seule forme de gouvernement qui leur convienne et qui soit de nature à sauvegarder leur bien le plus cher : la paix. Gardons-nous de raisonner en fonction de l'intérêt politique de tel ou tel pays. Songeons à la misère et aux souffrances du peuple congolais, qui, lui, aspire à la tranquillité, à la paix.

50. Il est également un point que la délégation malgache désire mettre en lumière. Elle estime qu'un examen impartial des événements devrait faire justice des allégations touchant l'attitude, que l'on prétend résolument et définitivement hostile, du président Kasa-Vubu et des dirigeants congolais réunis à Tananarive à l'égard de l'ONU. A moins de faire litière de tout honneur national, ils avaient le devoir de ne pas laisser passer des actes et des attitudes qui sont une intrusion absolument injustifiée, en fait et en droit, dans la souveraineté intérieure de leur Etat. Un minimum de courtoisie et de patience, quelques égards indispensables — car, en fait, le Congo n'est pas une colonie de l'ONU — auraient réglé des différends que, comme toute l'Assemblée, la République malgache regrette profondément. Mais elle souhaite aussi une solution pacifique.

51. J'ai promis d'être bref. D'autres orateurs, représentant les Etats qui ont participé à la Conférence de Brazzaville, ont étudié ou mentionné dans leurs interventions les autres aspects des problèmes congolais que je n'aurai fait qu'effleurer dans cette intervention.

52. La République malgache estime qu'il y a une autorité incontestée, admise par M. Gizenga lui-même : celle du président Kasa-Vubu, dont la délégation a été admise à siéger ici par une décision nette et définitive de l'Assemblée générale. Nous devons laisser aux Congolais eux-mêmes le soin de définir le régime qu'ils désirent et nous n'avons absolument pas la moindre raison de nous opposer à la formation d'une confédération. Bien entendu, le peuple congolais devra être appelé plus tard à ratifier les décisions de ses leaders. Mais il ne nous appartient en aucune façon de définir quelles seront les formes et la date de cette ratification. Ce sera aux Congolais de le faire le moment venu. Il ne peut être question de désarmer l'armée nationale congolaise. Il ne peut être question d'interdire aux missions étrangères de continuer à séjourner à Léopoldville. L'ONU n'a pas à faire, dans ce malheureux pays, la politique particulière des gouvernements dont sont originaires ses soldats, gouvernements dont ces troupes ne devraient plus dépendre en aucune façon.

53. L'avenir et la vie du Congo sont certes des questions qui intéressent le monde libre tout entier, mais qui sont avant tout une affaire africaine, et au premier chef une affaire purement congolaise. La République malgache déplore que des encouragements à la division soient propagés et, dans cet ordre d'idées, elle considère comme une violation manifeste de la Charte la reconnaissance d'un pouvoir local — en l'espèce, celui de Gizenga — opposé au chef de l'Etat. Nous adjurons l'Assemblée générale de ne pas se laisser entraîner à des décisions contraires à la Charte et qui constitueraient une intervention inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat souverain.

54. Tels sont les principes que mon gouvernement m'a chargé de défendre à cette tribune. Par ma bouche, il forme le vœu que l'assistance technique des Nations Unies se poursuive, sous l'autorité du Secrétaire général, à l'égard duquel il entend manifester sa confiance et sa gratitude. Il espère que, songeant avant tout et par-dessus tout aux misères et souffrances du peuple congolais,

nous nous abstenions de faire de la politique sur son dos. C'est dans le respect de ces principes que le Gouvernement malgache forme des vœux ardents pour que la paix revienne au Congo et que l'Organisation des Nations Unies sorte grandie et régénérée de cette douloureuse épreuve.

55. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Permettez-moi maintenant une observation.

56. On se rappellera que, lors de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée, cette dernière avait accordé au Secrétaire général certaines autorisations financières à propos de l'opération du Congo. Ces autorisations étaient données pour une période limitée et elles expirent le 31 mars 1961. La Cinquième Commission, qui a examiné le financement de l'opération du Congo, a décidé aujourd'hui que ces autorisations devraient être prorogées pour une nouvelle période limitée. Le texte du projet de résolution adopté à cet égard par la Cinquième Commission vous sera distribué le plus rapidement possible.

57. Pour des raisons évidentes, la Commission tient beaucoup à ce que l'Assemblée traite de cette question sans retard, de sorte que je me propose, avec votre permission, de demander à l'Assemblée de porter son attention sur le projet de résolution de la Cinquième Commission à la fin du débat de cet après-midi.

58. **M. MATSUDAIRA** (Japon) [*traduit de l'anglais*] : Nous avons été bouleversés par l'annonce du décès subit de M. Manuel Bisbé, représentant de Cuba, et c'est pour moi un pénible devoir que d'exprimer à la délégation cubaine nos vives condoléances pour cette perte cruelle.

59. Mon pays ressent la plus vive sympathie pour le désir légitime qu'éprouvent les peuples actuellement sous statut colonial de fixer leur propre destin. Nous voulons ardemment les aider dans leurs efforts en vue d'aboutir à l'indépendance, car, en dernière analyse, ces peuples seuls peuvent assurer leur bien-être national, libres de toute intervention extérieure. Cependant, ma délégation a suivi avec appréhension les malheureux événements survenus dans la République du Congo depuis son accession à l'indépendance, et qui ont évolué vers une situation dangereuse. Dans son rapport, la Commission de conciliation déclare : « Si une solution politique à la crise actuelle n'est pas trouvée de toute urgence, de très graves événements se produiront, qui mettront en danger non seulement le Congo, mais encore l'Afrique et, en vérité, le monde entier. » [*A/4711, par. 115.*] Etant donné la gravité de la situation, ma délégation désire, à ce point du débat, préciser quelle est la position fondamentale de mon pays vis-à-vis de ce problème.

60. D'une façon générale, les activités des Nations Unies au Congo représentent, à notre avis, un premier pas important vers l'ordre international futur : l'Organisation des Nations Unies, historiquement parlant, entre peut-être dans une ère nouvelle. Dans ce sens, ma délégation estime qu'on ne doit pas laisser échouer l'Opération des Nations Unies au Congo. Si elle échoue, nous aurons failli à la mission de notre organisation. Ma délégation est donc disposée à appuyer de tout cœur cette entreprise, dans la mesure possible à notre pays.

61. Ma délégation désirerait cependant marquer qu'il convient de ne pas oublier certains éléments de bon sens dans l'exécution de l'Opération des Nations Unies au Congo.

62. Tout d'abord, bien que le Congo pose un problème africain et que, partant, le continent africain soit le premier intéressé à l'exécution de cette opération, nous pensons fermement qu'il convient essentiellement de s'attaquer à ce problème dans un cadre universel et global. L'Organisation des Nations Unies doit assurer le maintien de la paix et de la sécurité au Congo, en tant que partie

intégrante de la paix et de la sécurité mondiales. Ce serait manquer de sagesse que de prétendre que l'Opération revêt un caractère local ou continental en sacrifiant par là même les intérêts du monde dans son ensemble. L'élément global et universel doit être respecté.

63. En ce qui concerne la composition de la Force des Nations Unies, le Secrétaire général a rappelé, dans son premier rapport⁴ sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960, le rapport contenu dans le document A/3943, qui déclare :

« Afin de réduire les risques de divergence d'opinions, l'Organisation des Nations Unies a, au cours des récentes opérations, suivi deux principes : d'une part, n'inclure dans la Force aucune unité militaire des États membres permanents du Conseil de sécurité, d'autre part, ne pas inclure non plus d'unités d'un pays qui, à cause de sa position géographique ou pour d'autres raisons, pourrait être considéré comme portant, le cas échéant, un intérêt spécial à la situation qui a été à l'origine de l'opération. »

Le premier principe, celui de n'inclure dans la Force aucune unité militaire des États membres permanents du Conseil de sécurité, a été appliqué dans le cas du Congo. Cependant, l'application du second principe a été modifiée au Congo, compte tenu de la solidarité africaine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Je désire simplement signaler ce fait.

64. Le deuxième point sur lequel ma délégation voudrait insister à ce propos est qu'il importe de se rendre compte des limites de notre organisation quant à ses fonctions et à ses pouvoirs. Nous devons noter que l'instrument avec lequel nous travaillons au Congo, dans cette situation si délicate et si difficile, est assez fragile et imparfait. Il est donc à manier avec prudence et attention, faute de quoi nous risquerions de briser l'instrument lui-même.

65. En troisième lieu, ma délégation tient à dire qu'en aucun cas nous ne devons perdre le sens des proportions. Il importe, pour le succès de l'opération, que l'on conserve ce sens des proportions pour ce qui est de la conception, de l'entreprise, de la portée et du financement de cette opération, sinon celle-ci risquerait de porter préjudice aux fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Cela dit, je voudrais examiner certaines questions fondamentales concernant le Congo.

66. Le premier et le plus important objectif de l'Opération des Nations Unies au Congo a été d'éliminer l'ingérence étrangère. Cependant, le rapport de la Commission de conciliation continue à signaler l'existence d'une immixtion étrangère dans les affaires intérieures du Congo et déclare aussi que cette immixtion a compliqué et aggravé la crise et grandement contrecarré les efforts des Nations Unies en vue d'aider les Congolais à résoudre leurs problèmes.

67. Le Conseil de sécurité, dans la résolution qu'il a adoptée le 22 juillet 1960⁵, priait tous les États :

« ... de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais, et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo ».

L'Assemblée générale, dans la résolution 1474 (IV) du 20 septembre 1960, invitait tous les États :

« ... à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autre matériel de guerre, du personnel militaire ou autre assistance à des fins mili-

⁴ *Ibid.*, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4389.

⁵ *Ibid.*, document S/4405.

taires au Congo pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général, pour atteindre les objectifs de la présente résolution et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960 ».

68. Depuis novembre, cependant, certains des dirigeants congolais semblent avoir fait tout ce qui est en leur pouvoir pour renforcer les troupes sous leur commandement et ont même demandé à des puissances étrangères une aide financière, technique et militaire, en dehors du cadre des Nations Unies. Cette assistance n'a pas toujours été refusée, malgré les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les divers groupes armés ont été renforcés récemment du fait qu'ils ont reçu une importante quantité d'armes et de munitions provenant de diverses sources et un nombre croissant d'officiers et de conseillers militaires étrangers. Au Katanga, on a pu observer l'arrivée de quelques avions militaires, ainsi que la formation d'une légion étrangère. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 21 février, a demandé que des mesures fussent prises pour assurer le retrait immédiat et l'évacuation du Congo de tous les personnels militaire et paramilitaire et conseillers politiques étrangers ne relevant pas du Commandement des Nations Unies. Cette résolution demandait aussi à tous les Etats « de prendre immédiatement des mesures énergiques pour empêcher sur leur territoire le départ de ces personnels pour le Congo et leur refuser le passage et autres facilités ».

69. Dans les conclusions de son rapport, la Commission de conciliation s'exprime en ces termes :

« Tous les chefs congolais interrogés par la Commission ont énergiquement souligné la nécessité de mettre fin à l'immixtion étrangère dans les affaires intérieures du Congo... La Commission est convaincue qu'aucune conciliation n'est possible s'il n'est pas mis fin à l'immixtion étrangère sous toutes ses formes. En conséquence, la Commission ne peut trop fortement souligner la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer l'application immédiate des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale... La Commission estime qu'un appel devrait être lancé, à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute immixtion dans les affaires intérieures du pays et évitent, en particulier, d'adopter toute attitude susceptible de rendre l'opposition entre les différentes tendances au Congo plus aiguë et la réconciliation plus difficile. »

70. Ma délégation appuie fortement les vues de la Commission mentionnées ci-dessus. A ce propos, je voudrais noter les obligations qui incombent à tous les Etats Membres, en vertu des Articles 25 et 49 de la Charte, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité et de se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité. Ma délégation estime qu'il est souhaitable de renforcer l'autorité des Nations Unies, afin qu'elles puissent prendre des mesures énergiques et efficaces.

71. Ma délégation rappelle, à ce propos, les mesures qui ont été prises par le Conseil de sécurité lorsqu'il a examiné la question du Liban. Elle estime que, dans le cas du Congo, il serait également souhaitable de créer un dispositif d'observation et de contrôle analogue à celui qui a réussi à calmer la crise au Liban. Il serait, semble-t-il, que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité un rapport fondé sur les observations qui seraient faites sur place par un organisme des Nations Unies, comme cela a été le cas dans le passé, en ce qui concerne le groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Ces mesures seraient encore renforcées par des

dispositions telles que celles que le Secrétaire général avait suggérées en séance du Conseil de sécurité, le 15 février [935^e séance], concernant l'inspection et l'investigation des entrées d'armes et de fonds au Congo.

72. La deuxième question fondamentale que ma délégation voudrait aborder concerne la nature de l'assistance des Nations Unies au Congo. Le 14 juillet de l'année dernière, le Conseil de sécurité a décidé de fournir au Gouvernement de la République du Congo l'assistance militaire qui, de l'avis de ce gouvernement, était nécessaire pour que ses forces de sécurité nationale pussent s'acquitter pleinement de leurs tâches. La nature de cette assistance est essentiellement technique et elle a été confirmée par la résolution 1474, (ES-IV) adoptée le 20 septembre 1960 par l'Assemblée générale, qui déclare au paragraphe 2 : « Prie le Secrétaire général... d'aider le gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo. » Cette assistance est donnée sur la base du respect de la souveraineté de la République du Congo. Elle est également fondée sur un autre principe fondamental de la Charte, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures. M. Joseph Iléo a déclaré le 16 février 1961 dans une allocution :

« Personne n'ignore la menace inconsidérée de certains pays de mettre le Congo sous tutelle... Cette menace de mise sous tutelle n'est rien d'autre qu'une déclaration de guerre au peuple congolais. Que ceux-là qui en ont l'intention sachent qu'à cette agression odieuse le peuple congolais répondra avec tous les moyens en son pouvoir... Appelé à prendre les rênes de mon pays dans un moment extrêmement difficile, mon gouvernement luttera d'abord de toutes ses forces contre la menace de tutelle qui nous guette. Nous ne sommes pas contre l'Organisation des Nations Unies, dont nous sommes Membres. Le Congo a encore besoin de l'aide de l'ONU. Toutefois, nous tenons au strict respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de notre république. De même, l'aide que nous apporte l'ONU ne peut en aucune manière entraîner une entrave ou même une subordination quelconque de notre souveraineté nationale. Celle-ci reste entière et pleine, avec tous les corollaires qu'elle comporte. » [A/4711, annexe XV.]

73. De l'avis de ma délégation, il importe de dissiper toute crainte qu'éprouverait le peuple congolais d'être placé sous tutelle ou de voir enfreindre la souveraineté de la République du Congo.

74. A ce propos, ma délégation attache une importance toute spéciale à la déclaration figurant dans la résolution adoptée le 9 août 1960⁶ par le Conseil de sécurité, qui déclare que : « la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue ».

75. Ma délégation désire également marquer qu'en ce qui concerne l'interprétation de la résolution du Conseil de sécurité du 21 février 1961 nous partageons l'opinion exprimée dans les déclarations de M. Adlai Stevenson et de sir Patrick Dean. La déclaration de M. Stevenson, à propos du paragraphe 1 de la partie A, et spécialement de l'expression « emploi de la force » de ladite résolution, se lit comme suit :

« C'est donc pour prêter assistance à un Etat Membre de l'Organisation que les Nations Unies sont là, et non pas, car cela ne se peut, pour agir contre cet Etat. Rien n'autorise le Conseil à prendre des mesures contre

⁶ *Ibid.*, document S/4426.

cet Etat aux termes de l'Article 42 de la Charte, et le Conseil de sécurité n'a pas non plus fait les constatations qui, aux termes de la Charte, justifieraient de telles mesures⁷. »

Et sir Patrick Dean déclarait que : « les Nations Unies n'auront recours à la force que pour prévenir des heurts entre troupes congolaises hostiles » et « qu'il ne saurait être question de donner aux Nations Unies le pouvoir d'utiliser les forces dont elles disposent pour imposer une solution politique »⁸.

76. Ma délégation partage les vues des Etats-Unis et du Royaume-Uni selon lesquelles il convient d'interpréter les paragraphes du dispositif des parties A et B à la lumière des dispositions des résolutions précédentes qui établissent toutes les principes de la consultation et de l'impartialité et qui soulignent que la mission des Nations Unies est d'aider au maintien de l'ordre public et de sauvegarder l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo.

77. Cette résolution du Conseil de sécurité stipule les mesures propres à empêcher une guerre civile au Congo et à réorganiser les unités armées ainsi que le personnel militaire congolais, faisant par là disparaître toute possibilité d'ingérence dans la vie politique du Congo de la part de ces unités et de ce personnel. Ces mesures sont conformes aux conclusions du rapport de la Commission de conciliation, qui souligne que la réorganisation envisagée de l'armée congolaise serait plus difficile sans la coopération de tous les dirigeants congolais intéressés. Ma délégation regrette qu'il y ait eu quelque malentendu de la part des autorités de Léopoldville à propos des dispositions de cette résolution, et que ce malentendu ait suscité des conflits armés entre les forces des Nations Unies et les troupes congolaises à Matadi et à Banana après que le Conseil de sécurité eut adopté sa résolution du 21 février 1961.

78. On suppose que le peuple congolais a vu dans les décisions des Nations Unies une intention de désarmer l'armée congolaise par la force. Il semble évident à ma délégation que les forces des Nations Unies ne pouvaient pas désarmer l'armée d'un Etat souverain contre la volonté de celui-ci. Dans la résolution en question du Conseil de sécurité, aucune disposition ne permet le recours à la force pour désarmer l'armée congolaise.

79. Sur ce point, nous partageons pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général devant le Conseil de sécurité le 7 décembre 1960 [913^e séance] :

« Les Nations Unies ne sauraient avoir d'autre mission que de décharger les autorités de la responsabilité immédiate de la protection des vies humaines et de la sécurité et d'éliminer l'intervention militaire étrangère de façon à créer, à ces divers égards, un cadre dans lequel le peuple congolais puisse parvenir à établir un gouvernement stable, jouissant dans le pays tout entier d'une autorité suffisante. »

80. La troisième question essentielle que je voudrais évoquer concerne la solution du problème par les Congolais eux-mêmes. Le problème du Congo ne pourra pas être résolu à moins que le peuple congolais lui-même ne puisse établir une structure nationale capable de fonctionner. Il importe que cela soit fait uniquement par les Congolais eux-mêmes et conformément à leur propre volonté.

81. De ce point de vue, l'Assemblée générale, dans la résolution 1474 (ES-IV), adoptée le 20 septembre 1960, a fait appel à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution

rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo, avec l'aide, en tant que de besoin, de représentants d'Asie et d'Afrique nommés par le Comité consultatif pour le Congo, en consultation avec le Secrétaire général, aux fins de conciliation.

82. La Commission de conciliation, qui a été constituée par le Comité consultatif en vertu de cette résolution, a étudié la situation au Congo et elle a fait des efforts pour aider les Congolais à atteindre les objectifs de ladite résolution.

83. Nous avons reçu le rapport de la Commission. Ma délégation tient à dire combien elle apprécie ce travail. Dans les conclusions contenues dans le rapport, la Commission préconise les voies et moyens qui permettraient de résoudre le problème du Congo.

84. Elle signale que de nombreux dirigeants congolais ont exprimé l'opinion que la Loi fondamentale était mal adaptée aux conditions existant au Congo et qu'elle était cause, dans une large mesure, de la crise actuelle. Le rapport de la Commission signale ensuite qu'une modification ou le remplacement de la Loi fondamentale par une nouvelle constitution, dans un délai aussi bref que possible, contribuerait grandement à une solution du problème congolais. La Commission préconise aussi la convocation d'une réunion au sommet, groupant les dirigeants politiques congolais, et cela dans un avenir prochain, dans un endroit neutre, hors du territoire de la République, le cas échéant afin d'aboutir à une réconciliation nationale et à un accord sur la création d'un gouvernement d'unité nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires pour rétablir des conditions normales et sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la Loi fondamentale en ce qui concerne la structure du Congo, surtout pour assurer une plus grande décentralisation des pouvoirs du gouvernement central et une répartition équitable des recettes entre le gouvernement central et les gouvernements de provinces. En outre, la Commission recommande la création d'un gouvernement provisoire d'unité nationale.

85. Pour ma délégation, les conclusions contenues dans le rapport de la Commission semblent judicieuses; toutefois, aux termes de la résolution du 20 septembre 1960, ce sont là des questions qui, en dernière analyse, ne peuvent être réglées que par le peuple et les dirigeants congolais. L'Assemblée générale n'est pas à même de leur dicter sa propre solution. Elle s'est bornée à leur adresser un appel dans sa résolution, les invitant à chercher une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes. Voilà ce que je désire souligner.

86. On nous informe également que les dirigeants congolais se sont réunis à Tananarive. Il semble que l'idée de cette Conférence de Tananarive émane de la Commission de conciliation. Ma délégation s'abstiendra de commenter le communiqué qui a été publié le 12 mars par les dirigeants congolais participant à la Conférence, parce que, à notre sens, cela relève de la compétence nationale du Congo. Ma délégation désire seulement féliciter les dirigeants congolais de s'être réunis et d'avoir examiné ensemble leurs problèmes.

87. Ayant étudié les divers aspects de la question du Congo, ma délégation est parvenue aux conclusions suivantes :

88. Premièrement, l'Opération des Nations Unies au Congo doit avoir pour objectif primordial l'élimination de l'ingérence étrangère. Les fonctions et les pouvoirs impartis aux Nations Unies pourraient et devraient être extrêmement efficaces en la matière. Tout le mécanisme des Nations Unies, tel qu'il est consacré par la Charte, pourrait être utilisé de la façon la plus efficace à cette fin, et ce résultat pourrait être obtenu grâce à une appli-

⁷ Ibid., seizième année, 941^e séance.

⁸ Ibid., 942^e séance.

cation efficace et scrupuleuse des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale. Nous inclinons à penser qu'il convient de mettre énergiquement l'accent sur le rôle des Nations Unies en cette matière, à savoir la suppression de l'ingérence étrangère.

89. Deuxièmement, ma délégation estime que l'autorité des Nations Unies devrait être renforcée afin que les mesures précitées soient efficaces. Nous pensons que toute tentative pour affaiblir l'autorité des Nations Unies doit être contrecarrée : à cette fin, je voudrais déclarer qu'il convient d'appeler l'attention sur les obligations des Etats Membres en vertu des Articles 25 et 49 de la Charte.

90. Je voudrais souligner également que toute tentative visant à affaiblir les fonctions du Secrétariat doit être repoussée. Le rôle du Secrétaire général doit avoir un caractère international et il doit être responsable uniquement vis-à-vis de l'Organisation dans son ensemble. Ce serait aller à l'encontre de la Charte que d'essayer de lui faire représenter les intérêts d'un Etat donné ou d'un groupe d'Etats. La proposition d'une réorganisation du Secrétariat sur la base d'une représentation de certains groupes paralyserait l'activité de l'ONU et, en fin de compte, conduirait à sa faillite. D'autre part, les efforts entrepris par les Nations Unies en vue de parvenir à une conciliation entre les dirigeants congolais doivent être poursuivis. La Commission de conciliation a accompli sa tâche. Il serait souhaitable de créer un nouveau dispositif aux fins d'aider les dirigeants congolais dans leurs efforts pour aboutir à la conciliation et pour mettre fin aux crises politiques. Il serait utile que cet organe soit composé d'un nombre restreint de pays choisis sur une base universelle.

91. Troisièmement, l'assistance fournie par les Nations Unies au Congo, à quelque titre que ce soit, doit être apportée dans le respect scrupuleux du principe de la souveraineté de la nation intéressée et de la non-intervention dans ses affaires intérieures. Les efforts accomplis par les Nations Unies en vue d'ouvrir la voie à la réconciliation nationale au Congo devront s'inspirer des mêmes principes.

92. Quatrièmement, le problème du Congo doit être traité à la lumière de la situation mondiale, qui évolue rapidement. Il ne faut pas que l'Organisation des Nations Unies ait les mains complètement liées lorsqu'elle règle les affaires congolaises. Les Nations Unies doivent rester souples et alertes afin de pouvoir faire face à toute situation imprévue survenant sur la scène internationale. En un sens réel, les fonctions des Nations Unies sont et doivent être globales et universelles. Ma délégation désire souligner que la mobilité du dispositif des Nations Unies et de leurs ressources importe essentiellement pour la défense de la paix et de la sécurité dans le monde.

Sir Patrick Dean (Royaume-Uni), vice-président, prend la présidence.

93. M. COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais] : En nom et au nom de ma délégation, je voudrais tout d'abord exprimer à la délégation de Cuba les condoléances les plus sincères à l'occasion de la mort de M. l'ambassadeur Bisbé; j'aimerais que ces condoléances soient transmises à la famille du défunt. En vérité, c'est un grand honneur de mourir à la tâche, et je me permets de rappeler ici les paroles du poète qui disait :

« Pour tout homme qui vit sur cette terre, la mort vient tôt ou tard; comment un homme peut-il mieux mourir qu'en faisant face à des heures amères et devant les cendres de ses ancêtres? »

94. Ma délégation ne peut s'empêcher de se demander quelle serait aujourd'hui la situation au Congo si les Nations Unies ne s'étaient pas rendues dans ce pays?

Je suis certain qu'elle ne pourrait être pire. Nous savons tous que la crise a commencé au Congo avec la mutinerie de la force publique qui a été suivie de l'intervention militaire belge, laquelle a obligé le Gouvernement congolais de l'époque à se tourner vers les Nations Unies pour leur demander une assistance militaire et autre en vue de rétablir l'ordre dans le pays. Le 30 juin 1960, la situation devait être à peu près normale au Congo, car nous étions saisis d'une demande du Gouvernement congolais, adressée au Secrétaire général, sollicitant l'admission du Congo à l'Organisation des Nations Unies. Neuf mois après l'admission du Congo à l'ONU, que constatons-nous? L'intervention militaire n'a point disparu, mais est plutôt en voie d'accroissement; au lieu de l'ordre public, la situation ressemble fort à l'anarchie et au chaos. Pour établir ces faits, permettez-moi de citer l'extrait suivant du rapport de la Commission de conciliation :

« La situation dans laquelle la République du Congo se trouve actuellement est extrêmement dangereuse. Le pays est divisé entre quatre factions ennemies. En fait, la guerre civile a déjà commencé dans le nord du Katanga; elle menace de gagner les autres provinces et de conduire à de directes interventions militaires étrangères. La situation économique empire rapidement et les caisses du Trésor sont presque vides. Malgré les efforts de l'ONUC, plusieurs régions sont frappées par la famine et menacées par les épidémies. Il n'est pas exagéré de dire que le pays est au bord de la catastrophe. Si une solution politique à la crise actuelle n'est pas trouvée de toute urgence, de très graves événements se produiront, qui mettront en danger non seulement le Congo, mais encore l'Afrique et, en vérité, le monde entier. » [A/4711, par. 115.]

95. Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger pour savoir ce qui a provoqué des conditions aussi chaotiques. Qu'est-ce qui a transformé la situation normale et pacifique du mois de juin en l'état de désordre et de confusion qui règne neuf mois plus tard? Pour trouver une réponse, nous devons nous tourner à nouveau vers le rapport de la Commission de conciliation; j'y ai noté les raisons suivantes qui auraient déterminé cette altération de la situation au Congo :

« a) L'immixtion de certains Etats dans les affaires intérieures de la République du Congo a compliqué et aggravé la crise; cette immixtion a grandement contrecarré les efforts des Nations Unies en vue d'aider les Congolais à résoudre leurs problèmes;

« b) La rivalité des leaders congolais, du fait de leurs ambitions personnelles, de leur chauvinisme tribal et de leur incapacité à subordonner les intérêts des personnes et des tribus à ceux du Congo; cette rivalité a fortement exacerbé les conflits d'opinions en ce qui concerne la structure constitutionnelle et politique du nouvel Etat indépendant;

« c) La persistance des divergences de vues parmi les partis et les leaders politiques quant à la nature des changements à apporter à la Loi fondamentale, constitution provisoire de la République du Congo, qui n'avait pu voir cesser les rivalités qui opposaient les partisans d'un Etat unitaire, ceux qui préconisaient une fédération et ceux qui demandaient une confédération;

« d) La méfiance à l'égard de certains leaders politiques soupçonnés de chercher à créer un Etat unitaire sous le régime d'un parti politique unique et supprimer la forme parlementaire de gouvernement pour y substituer un gouvernement présidentiel.

« e) L'inobservation par certains leaders congolais de la Loi fondamentale dans l'exercice de leur mandat. » [Ibid., par. 112.]

Actuellement, l'ordre public régnait, nous trouvons la confusion des luttes et même la mort. La conséquence

en a été la mort d'un grand nombre de chefs remarquables et de fils du Congo, en particulier l'assassinat de Patrice Lumumba, premier en date des premiers ministres de ce pays. Le monde n'a jamais été plus choqué et horrifié qu'en apprenant la mort de cet homme. Mon gouvernement ne saurait accepter aucune excuse à un tel meurtre.

96. Les divergences de vues d'ordre politique ne devraient jamais motiver l'assassinat politique. Bien que M. Lumumba ait pu professer des opinions ou exposer des théories qui peut-être ne plaisaient pas à tous ses compatriotes ou à d'autres, je pense que nul ne peut contester qu'il ne fût un Congolais capable, intelligent et patriote. Mon gouvernement espère que les résolutions récemment adoptées par le Conseil de sécurité et demandant une enquête immédiate seront mises en œuvre, en dépit des objections, de quelque source qu'elles viennent.

97. On a constamment déclaré, du haut de cette tribune et dans les résolutions adoptées par les Nations Unies, qu'il ne devrait pas y avoir d'intervention dans les affaires intérieures du Congo; cependant, non seulement les Belges, mais presque tous les Etats représentés à l'ONU, en particulier ceux d'Asie et d'Afrique, sont intervenus directement ou indirectement au moyen d'avis, de conseils et d'assistance directe. Certains ont défendu l'idée d'un gouvernement centralisé avec parlement et d'autres celle d'une fédération assez lâche. Il n'y a pas eu de politique communément acceptée de la part des Etats asiatiques et africains.

98. Nombreux sont ceux qui ont soutenu que les seuls Etats africains devraient se voir confier la responsabilité de résoudre la crise du Congo. D'autres ont déclaré que les Etats africains devraient avoir davantage à dire dans les affaires du Congo. Je ne crois pas que ce soit la solution du problème. Notre voix s'est fait entendre très haut, mais elle n'a été ni accordée ni concisée. Les chamailleries entre Etats africains n'ont fait que semer la confusion et l'étonnement dans l'esprit des Congolais. Ces divergences n'ont pas facilité la tâche des Nations Unies. Désunis comme nous le sommes, nos divisions ont nui à la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que persiste la rumeur selon laquelle les Congolais demandent le retrait des forces des Nations Unies, du personnel civil comme du personnel militaire?

99. Presque tous les représentants ont été d'avis que chaque peuple a le droit de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il désire vivre. Cette idée apparaît dans la constitution de bien des pays. Cependant, lorsque les Congolais essaient de reviser leur gouvernement selon ce qu'ils estiment répondre à leurs buts et à leurs intérêts, nous n'hésitons pas à leur suggérer ou à leur indiquer la forme de gouvernement que nous jugeons la mieux appropriée à leurs intérêts. Ceux qui sont en faveur de M. Kasa-Vubu, du général Mobutu ou d'autres chefs congolais sont partisans d'une fédération lâche, tandis que ceux qui sont en faveur de M. Lumumba et de ses amis sont pour un gouvernement centralisé. Mon gouvernement voudrait adresser, en particulier aux Etats africano-asiatiques, un appel sincère pour qu'ils s'abstiennent de se prononcer soit sur un gouvernement centralisé, soit sur une forme de gouvernement confédéré pour le Congo, à moins que n'échouent les efforts des dirigeants congolais en vue de se réunir et d'élaborer un système de gouvernement qui, à leurs yeux, et sans que les lie la Loi fondamentale, doit le mieux servir leurs intérêts. Encourageons donc leurs efforts et ne faisons rien qui puisse nuire à leurs entreprises.

100. Nous ne pouvons prêcher une chose et en faire une autre. Telle a cependant été la politique de nombreux Etats africano-asiatiques au Congo. Au lieu d'aider les Congolais à former un gouvernement stable et un peuple uni, notre intervention a fait lever les germes de discorde

et de désunion qui ont toujours été semés dans les territoires colonisés. Les dispositions amicales, la cordialité et la confiance qui doivent exister entre Etats africains sont maintenant remplacées par la haine et la suspicion qu'ont fait naître les événements du Congo.

101. Aussi longtemps qu'il existera deux points de vue, aussi longtemps qu'il y aura deux gouvernements — un à Léopoldville, reconnu par certains pays, et un autre à Stanleyville, reconnu par d'autres Etats africains —, il sera impossible pour les Etats africano-asiatiques d'être seuls responsables de l'élaboration d'une solution ou d'un plan permettant d'apporter à ce malheureux pays la paix, l'ordre et un gouvernement stable.

102. Il est maintenant vain de blâmer qui que ce soit. Peu d'entre nous ont la conscience pure dans l'affaire du Congo et il est aujourd'hui injuste et injustifiable de rejeter toute la responsabilité de notre échec sur le Secrétaire général, puisque, en de nombreuses occasions, nous ne l'avons pas soutenu dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment lorsque ces résolutions étaient contraires à nos propres vues ou à nos propres intérêts au Congo.

103. Ma délégation est d'avis que la première chose à faire dans la crise du Congo est d'établir quelque forme de gouvernement réunissant toutes les factions du Congo. C'est en partant de cette idée que mon gouvernement lance un appel aux Membres de l'ONU pour qu'ils encouragent au lieu d'entraver les efforts des dirigeants congolais dans cette voie.

104. On ne cesse de dire que, pour avoir un gouvernement congolais représentant l'ensemble de la population du pays, il est nécessaire de convoquer le Parlement, qui donnerait sa sanction à un gouvernement de ce genre. Tout le monde est au courant de la crise constitutionnelle au Congo : le Président a révoqué le Premier Ministre et, de son côté, le Premier Ministre a révoqué le Président pour violation de la Loi fondamentale. Ainsi, la convocation du Parlement, aux termes de la Loi fondamentale, semble soulever de nombreuses difficultés et de nombreux problèmes.

105. Tout d'abord, suivant les renseignements figurant dans le rapport de la Commission de conciliation, nombre de dirigeants ont disparu, et ceux qui sont en vie sont en proie à une terreur telle qu'ils n'oseraient pas assister à une réunion du Parlement, à moins que leur sécurité ne soit garantie par les Nations Unies.

106. En deuxième lieu, à qui devrait-il incomber de réunir le Parlement? Le président Kasa-Vubu lui-même serait embarrassé de le faire, lui qui a formé un gouvernement provisoire, dont M. Iléo est le Premier Ministre, et qui a également participé à une conférence de la table ronde, laquelle a préconisé un Etat congolais confédéré. Les partisans de M. Lumumba ne seraient pas moins gênés — outre que cela déclencherait une forte opposition de la part du gouvernement de Léopoldville —, puisque ces partisans ont soutenu que le seul gouvernement légitime était celui de M. Lumumba et que le Parlement ne devrait se réunir que pour dire si la destitution de ce gouvernement était légale. Les résultats, si l'on se fonde sur cette thèse, seraient les mêmes, du moment que les partisans de M. Lumumba disposent de la majorité parlementaire.

107. En troisième lieu, certains ont suggéré que le Parlement soit convoqué sous les auspices des Nations Unies. Cela est-il possible sans que les Nations Unies interviennent de manière directe dans les affaires intérieures du Congo? Nous nous rallierons à cette proposition, à la condition que toutes les parties au Congo acceptent une élection organisée sous l'égide des Nations Unies. Si l'une des parties refuse et si les Nations Unies essaient d'imposer leur volonté, cette initiative, selon nous, pourrait

être considérée comme une intervention directe dans les affaires intérieures du Congo. A cet égard, je voudrais citer l'interprétation donnée par le Secrétaire général au paragraphe de la résolution du Conseil de sécurité du 9 août 1960⁹, qui disposait

« ... que la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue ».

Le Secrétaire général déclarait que les Nations Unies ne sauraient être parties à aucun conflit interne, qu'elles continueront à s'acquitter de leur fonction consistant à maintenir l'ordre et la paix dans le territoire au mieux de leurs possibilités et de faire en sorte d'être en mesure de compter sur la pleine coopération des autorités responsables. Cette politique, malgré les critiques dont elle a fait l'objet, est, selon nous, celle à laquelle le Secrétaire général s'est strictement tenu dans la manière dont il a traité la situation au Congo.

108. Même si le Parlement pouvait être convoqué, on peut se demander si nous pouvons espérer que soit représenté le Katanga. Etat séparé, constitué et gouverné par M. Tshombé avec l'assistance d'officiers et de fonctionnaires belges. J'aimerais ici citer le rapport de la Commission de conciliation :

« Il semble probable qu'aucune tentative véritable ne sera faite pour résoudre cette question de sécession — la plus grave de toutes celles qui se posent au Congo — avant que le différend entre les partisans du président Kasa-Vubu et ceux de M. Lumumba soit réglé. » [A/4711, par. 77.]

109. Mais que pense le président Kasa-Vubu lui-même de la convocation du Parlement? Dans un discours prononcé le 25 janvier 1961 devant la délégation assistant à la Conférence de la table ronde, le président Kasa-Vubu a dit ce qui suit :

« Il importe donc d'attaquer le mal à la base si nous voulons créer une société stable et durable, qui soit à l'abri des ambitions démesurées de certains. Nous avons hérité d'un appareil institutionnel qui, à l'usage s'est révélé inefficace et inadapté aux situations qu'il entendait régler. Nous devons repenser la Loi fondamentale et les institutions qui en découlent afin de les adapter à nos conceptions et aux exigences d'un pays géographiquement grand et si diversifié dans ses populations. »

Le 2 janvier, il avait déclaré que le Parlement ne représentait plus qu'une partie du pays, certains parlementaires étant décédés et d'autres se trouvant dans l'impossibilité physique de se rendre à Léopoldville ou de prendre part aux travaux du Parlement; que, d'autre part, le Parlement n'était pas en mesure d'entreprendre une tâche qui pourrait entraîner la réforme du Parlement lui-même.

110. Il s'ensuit qu'à moins d'un rapprochement ou d'une entente entre les diverses factions, aussi longtemps que chaque camp, selon le rapport de la Commission de conciliation, a sa propre armée (et) qu'il peut compter sur elle pour assurer son existence et la préserver — or, il est bien déclaré dans le rapport de la Commission que « l'autorité de chaque groupe est fondée sur ses forces armées » —, il s'ensuit nécessairement qu'aucun Parlement ne saurait être convoqué et ne saurait fonctionner dans des conditions aussi instables et aussi menaçantes. Nous savons que les forces dont disposent ces différentes factions ne sont pas négligeables. L'armée nationale congolaise sous les ordres du général Mobutu est composée

de 9 000 hommes; le général Lundula, de Stanleyville, dispose de 7 000 hommes; M. Tshombé, du Katanga, dispose de 5 000 hommes, et M. Kalonji en compte 3 000, ce qui fait un total de 24 000 hommes. Selon le rapport de la Commission de conciliation, ces forces sont équipées d'armes modernes et sont conduites par des officiers instruits, seraient-ils étrangers. Il semble donc que les forces des factions congolaises soient supérieures aux forces des Nations Unies et que toute tentative de mutinerie ou de rébellion contre leurs officiers ou contre le gouvernement qu'elles servent pourrait gêner, sinon empêcher complètement, les activités des Nations Unies, qu'elles considéreraient comme nuisibles à leur propre intérêt.

111. Par conséquent, pour maintenir l'ordre dans ces conditions, de telles armées doivent être politiquement neutralisées. Mais quelles sont les vues des chefs congolais eux-mêmes à cet égard? Dans le rapport de la Commission de conciliation, nous lisons ce qui suit :

« La plupart de ceux avec lesquels la Commission s'est entretenue, y compris les généraux Mobutu et Lundula, ont exprimé l'avis que, si l'on veut rétablir une vie politique normale, on ne devrait pas permettre à l'armée d'intervenir dans la politique et l'on devrait la réorganiser. Les divergences de vues à cet égard ont porté essentiellement sur les troupes, qui ont besoin d'être réorganisées, et chaque dirigeant a eu naturellement tendance à exprimer l'avis que la partie de l'armée qui l'appuie n'a pas besoin d'être réorganisée. Toutefois, certains membres du Parlement et d'autres leaders, parlant en particulier, ont exprimé à la Commission leur ferme conviction que le retour à la vie normale est impossible à moins que des mesures ne soient prises pour réorganiser toutes les forces armées, où qu'elles se trouvent, et pour restaurer la discipline nécessaire. » [A/4711, par. 75.]

112. Le désarmement des armées privées congolaises devrait, suggère-t-on, intervenir volontairement si l'on veut éviter des effusions de sang. Mais est-ce possible aussi longtemps que régnera une sombre hostilité entre les factions et aussi longtemps que celles-ci compteront sur leurs forces armées respectives pour maintenir leur autorité et assurer leur existence? Chercher à la désarmer de force? Nous savons quelle sera alors la réaction des chefs congolais : ils opposeront la force à la force lors de toute tentative des Nations Unies de les désarmer de force. Il semble que les Nations Unies soient prises dans un cercle vicieux. Ces chefs n'accepteront pas le désarmement volontaire et résisteront à toute tentative pour les désarmer de force, étant donné que sans leurs armées propres leur situation de chefs deviendrait intenable. En outre, les forces des Nations Unies envoyées au Congo n'ont jamais envisagé d'être employées à l'exécution ou à la mise en œuvre de résolutions qui aboutiraient à l'extermination de Congolais qui se refuseraient à faire ce qu'ils considèrent comme contraire à leurs intérêts les mieux entendus.

113. L'obstacle à la solution du problème congolais a été l'ingérence étrangère, particulièrement celle des Belges. Cette ingérence de la Belgique a provoqué l'appel du gouvernement de M. Lumumba demandant l'assistance des Nations Unies. Dès le 9 août 1960, les Nations Unies ont prié la Belgique de retirer immédiatement ses troupes du Congo. Des appels répétés du Secrétariat général au Gouvernement belge en vue d'obtenir la mise en œuvre de cette partie de la résolution du Conseil de sécurité ont été accueillis avec tiédeur. Le 10 septembre 1960, en annexe au quatrième rapport du Secrétaire général, figure la note verbale belge, en date du 10 septembre 1960¹⁰, répondant à la communication du Secr-

⁹ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4426.

¹⁰ Ibid., document S/4482/Add.2.

taire général sur la cargaison d'armes¹¹ qui aurait été déchargée à Elisabethville. On y lit que certaines armes légères d'origine belge seraient parvenues au Katanga. Il s'agissait d'une commande passée dès avant le 30 juin 1960 et dont l'exécution est due à l'incompétence d'un fonctionnaire mal informé. Des mesures avaient immédiatement été prises afin d'assurer qu'un acte du même genre ne puisse se reproduire.

114. Je voudrais mentionner une autre réponse à la critique du Secrétaire général contre le Gouvernement belge pour sa politique au Congo. Le rapport, a déclaré le Gouvernement belge [A/4629], contenait des accusations inexactes et des exigences absolument inacceptables. Il a exprimé la conviction qu'une coopération avec les représentants des Nations Unies au Congo pouvait être reprise avec profit sur la base de deux principes : respect de la souveraineté du Congo dans son ensemble et reconnaissance du fait que la Belgique ne peut être empêchée d'aider au rétablissement de la prospérité au Congo de la façon désirée par les autorités congolaises. Telles sont les excuses fragiles que nous avons reçues du représentant de la Belgique. Je pense que la plus récente est qu'il n'y a plus de soldats ou de personnel belges au Congo, à l'exception peut-être d'un petit nombre, que tous les autres belges au Congo y sont, non pas sur les instances du Gouvernement belge, mais bien plutôt à la demande des autorités congolaises et que, par conséquent, le Gouvernement belge ne peut leur donner l'ordre de partir, mais seulement les en prier. On ne saurait comprendre cette attitude des Belges, si ce n'est qu'elle est fondée uniquement sur des mobiles égoïstes et lucratifs. Les Belges ne sont pas revenus au Congo pour aider le Congo et le peuple congolais, mais, au contraire, pour continuer d'exploiter les richesses congolaises qui ont rempli les coffres du Gouvernement belge. Il semble à ma délégation qu'aucun appel ni aucun argument persuasif n'inciteront les Belges à se retirer du Congo. Nous savons que la tendance de certaines puissances coloniales est de ne pas céder aisément à la persuasion, mais plutôt à la force et à la force brutale. On doit noter que, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a envoyé une commission à Bruxelles pour engager des conversations avec le Gouvernement belge en vue du retrait du personnel belge du Congo, sans réserve. Je doute que le résultat de ces conversations sera heureux. Dans ces conditions que doivent faire les Nations Unies? Allons-nous permettre aux Belges de continuer leur politique au Congo en ne leur opposant que nos protestations? Je crois qu'il est temps de prendre des mesures plus concrètes que des appels ou des protestations en ce qui concerne l'attitude des Belges au Congo.

115. Une autre question qui préoccupe profondément ma délégation est l'affaire de Matadi et d'autres ports du Congo. Tout le monde doit reconnaître que le prestige des Nations Unies a été sérieusement touché à cet égard. Nous ne savons pas dans quelle mesure les négociations en vue du retour des troupes des Nations Unies à Matadi et dans d'autres ports ont abouti. Mais nous pensons que les Nations Unies ne sauraient accepter l'offre du gouvernement Kasa-Vubu de permettre seulement le retour du personnel civil à Matadi. Matadi est l'artère principale assurant l'existence des Nations Unies au Congo. Etant donné que dans le passé le personnel des Nations Unies a été non seulement menacé, mais qu'il a aussi fait l'objet, dans certains cas, de voies de fait, nous ne pouvons attendre du Secrétaire général qu'il envoie des fonctionnaires à Matadi sans la protection des forces militaires des Nations Unies. En outre, qui protégera les approvisionnements des Nations Unies dans le port de Matadi?

116. Nous ne pouvons certainement pas nous attendre que l'armée congolaise le fasse, surtout quand l'en-

semble de cette armée se rebelle contre ses propres officiers et son propre gouvernement. Il faut espérer que le Gouvernement congolais comprendra cette situation, à savoir qu'il serait impossible pour les Nations Unies de rester au Congo si leurs lignes de communication étaient entre d'autres mains. Dans ces conditions, elles devraient ou se retirer ou, si elles avaient l'intention de rester, avoir recours à la force pour rétablir le *statu quo*. Mon gouvernement, bien qu'il soit l'un des auteurs de la résolution du Conseil de sécurité qui prévoit le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort, n'aimerait pas que ce soit fait dans le cas de Matadi ou d'aucune autre opération au Congo.

117. Nous voudrions, à ce stade, remercier le Gouvernement soudanais pour l'héroïsme déployé par ses troupes dans la défense des positions des Nations Unies à Matadi.

118. Ma délégation appuiera tout projet de résolution fondé sur les suggestions contenues dans le rapport de la Commission de conciliation. Si les dirigeants congolais étaient dans l'incapacité de former leur propre gouvernement, ma délégation accorderait son appui à la recommandation visant à la création d'un gouvernement provisoire d'unité nationale dont le programme comprendrait les tâches suivantes : 1) organiser une trêve entre les diverses factions du Congo; 2) rétablir l'ordre public, avec l'assistance des Nations Unies; 3) réorganiser l'administration et la mettre en mesure de fonctionner; 4) réorganiser l'armée, en coopération avec les Nations Unies; 5) prendre les dispositions propres à mettre le Parlement en mesure d'adopter une constitution qui doterait le Congo d'une structure constitutionnelle.

119. Nous appuierons également tout projet de résolution qui confirmera ou réitérera la résolution du Conseil de sécurité invitant les Nations Unies à prendre « immédiatement toutes mesures appropriées pour empêcher le déclenchement d'une guerre civile au Congo, notamment des dispositions concernant des cessez-le-feu, la cessation de toutes opérations militaires, la prévention de combats et le recours à la force, si besoin est, en dernier ressort »¹².

120. Le Secrétaire général a attiré notre attention sur la situation financière grave dans laquelle les Nations Unies se trouvent au Congo. Il semble qu'elles ne peuvent pas continuer leur opération dans ce pays si des fonds s'élevant à 120 millions de dollars ne sont pas fournis. Certains pays ont catégoriquement refusé d'apporter une contribution à cette fin et d'autres hésitent à le faire. Il faut espérer que les Etats africains, en particulier, ne manqueront pas de contribuer, dans la mesure de leurs ressources, à l'opération des Nations Unies au Congo. Quoi qu'il arrive, les Congolais seront toujours nos frères et le Congo sera toujours une partie de l'Afrique. C'est pourquoi, malgré nos divergences et nos désaccords, que la tourmente ou la paix règne au Congo, son peuple doit toujours nous inspirer la sollicitude la plus profonde et le Congo demeurer notre préoccupation vitale.

121. Ainsi que je l'ai dit, le Secrétaire général a demandé des fonds pour continuer l'opération des Nations Unies au Congo. Vous pouvez être certains que si cette opération échoue faute d'argent nous ne manquerons pas, comme nous l'avons fait dans le passé, de lui faire endosser la responsabilité de cet échec. Nous attendons de lui qu'il construise sans matériaux. Nous n'hésitons pas à adopter des résolutions, mais la façon et les moyens de les mettre en application semblent être pour nous de peu d'intérêt.

122. Nous avons enjoint au Secrétaire général d'expulser les Belges du Congo, mais en présence de leur refus la force ne doit jamais être utilisée pour ce faire. Il doit

¹¹ Ibid., document S/4482/Add.1.

¹² Ibid., seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

rétablir l'ordre public au Congo, mais en aucune circonstance il ne doit s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays. Même si l'émeute et l'anarchie règnent, les forces des Nations Unies ne doivent jamais être utilisées pour tuer des Congolais. Le 21 février 1961, le Conseil de sécurité a adopté une résolution ordonnant une enquête immédiate sur la mort de M. Lumumba et peut-être d'autres, mais nous n'avons pas dit comment cela devait être fait. En bref, nous demandons au Secrétaire général de nager avec les pieds et les poings liés.

123. Le Ministre des affaires étrangères d'Irlande et d'autres représentants qui partagent ses vues ont demandé aux pays africains de donner leur appui au Secrétaire général pour mettre en application les résolutions relatives au Congo. J'espère que nous ne resterons pas sourds à cet appel à cause des différends et des chamailleries qui existent entre nous. Pour les petits pays, d'Asie et d'Afrique en particulier, les Nations Unies sont le seul tribunal où ils peuvent se faire entendre dans la défense de leurs droits. Mon pays parle par expérience. Aux jours anciens de la Société des Nations, nous avons été accusés de pratiquer le travail forcé, après une enquête que nous avions nous-mêmes choisie. Bien que Membre de la Société des Nations, il ne nous a pas été permis de plaider notre cause devant l'organe suprême de la Société des Nations — le Conseil — pour la raison que nous n'en faisons pas partie. Nous avons pris place dans la tribune du public, en tant que simples spectateurs, tandis que d'autres décidaient de notre sort. L'Éthiopie a également connu pareille situation.

M. Boland, président, reprend la présidence.

124. M. VAKIL (Iran) [traduit de l'anglais] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'associer ma délégation aux paroles de condoléances qui ont été adressées à la délégation de Cuba à l'occasion de la mort prématurée de M. l'ambassadeur Bisbé.

125. Pour ceux qui ont suivi avec anxiété le développement progressif de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution consacrée au maintien de la paix et de la sécurité, le rôle des Nations Unies au Congo, la confusion prolongée et le désordre qui y règnent sont un sujet de déception et de préoccupation.

126. Jamais le prestige de l'Organisation n'a été autant en jeu qu'aujourd'hui au Congo. S'il y a eu dans le passé de nombreuses situations que les Nations Unies ne peuvent se prévaloir d'avoir réglées, l'Organisation a, néanmoins, survécu avec un respect et une efficacité accrues dans le domaine international. La nature et la portée de l'Opération des Nations Unies au Congo sont telles que si les Nations Unies ne s'acquittaient pas des lourdes responsabilités qu'elles ont assumées leur avenir en tant qu'organisation, telle que nous l'avons vue se développer, pourrait bien être compromis.

127. Il est vrai que l'Opération des Nations Unies n'a pas répondu aux grands espoirs conçus au début de leur intervention au Congo. Jusqu'à présent, les Nations Unies ont été incapables de débarrasser complètement le Congo des éléments étrangers, ce qui était la tâche principale pour laquelle leur assistance avait été demandée. Aussi longtemps que cette situation existera au Congo, elle aura pour effet de ruiner l'effort des Nations Unies, comme cela a été le cas jusqu'à ce jour à de nombreux égards.

128. Toutefois, il existe un aspect plus heureux de l'Opération des Nations Unies. En dépit d'une série de circonstances adverses, telles que le fait de fonctionner sur le territoire d'un État souverain, dans le cadre d'une multiplicité d'intérêts en conflit et de conditions passagères — et, avant tout, avec un mandat insuffisant —, les Nations Unies ont pu, jusqu'à présent, empêcher un choc direct des grandes puissances au Congo et elles ont circonscrit le désordre. En outre, elles ont éveillé la

sympathie et l'intérêt du monde entier pour le sort des Congolais. Contrairement à ce qui se passait autrefois, lorsque l'angoisse et les aspirations des peuples opprimés n'étaient jamais entendues, aujourd'hui, grâce aux Nations Unies, les malheurs du peuple congolais sont connus des peuples du monde entier.

129. L'Opération des Nations Unies au Congo est fondée sur de sains et nobles principes. Ses buts sont d'établir l'ordre et la légalité, de créer une atmosphère propice à la conciliation des divergences politiques et des divergences de factions, ainsi qu'à lancer un programme complexe d'instruction. Pourquoi, alors, l'Opération n'a-t-elle pas été plus fructueuse ? Nous pensons qu'il y a à cela deux raisons essentielles : les dissensions entre les chefs politiques du Congo et le désaccord entre les Membres de l'ONU. Dans de telles conditions, on ne saurait blâmer l'Opération des Nations Unies de n'être pas parvenue à atteindre ses objectifs au Congo.

130. Mais notre inaptitude à nous entendre sur une action commune ne doit ni nous décevoir ni nous décourager ; à coup sûr, elle ne doit pas nous inciter à renoncer à notre opération dans ce pays ravagé et malheureux. En abandonnant maintenant, en renonçant à notre œuvre et à nos responsabilités, nous ouvrirons la voie à l'intrusion et à l'ingérence étrangères, à l'action unilatérale, avec les risques de heurts d'intérêts que cela comporte. D'une part ce serait dangereux, d'autre part ce serait normalement une erreur. Dangereux, en affaiblissant l'efficacité et le prestige de notre organisation. Moralement une erreur, en exposant le Congo au risque de perdre une indépendance durement gagnée.

131. Si nous n'avons pas été à même de nous entendre, d'élaborer un programme acceptable, nous avons le devoir d'essayer encore et encore, sans nous lasser. Nous ne devons pas épuiser nos efforts à dénigrer, à condamner ce que nous avons essayé de faire. Revoyons plutôt l'Opération des Nations Unies, corrigeons les défauts et, sans perdre de vue les principes, dégageons une méthode nouvelle, mieux appropriée.

132. Au début, l'Opération des Nations Unies peut avoir été adéquate. Mais avec l'aggravation de la crise, il est devenu manifeste qu'elle n'était plus efficace. En raison des dissensions croissantes entre Membres de l'ONU, nous n'avons pas pu coordonner notre action au Congo. Aussi l'Opération est-elle devenue de moins en moins efficace. L'Assemblée générale, dans la première partie de la présente session, n'est pas parvenue à remédier à la situation, et le Secrétaire général, par la force des choses, devait se fonder sur le mandat antérieur, qui s'était déjà révélé inapproprié. Faute d'un miracle, la situation s'est graduellement détériorée. C'est l'exécution brutale du premier ministre Lumumba et les événements consécutifs qui ont amené le Conseil de sécurité à reconsidérer avec détermination le mandat de la Force des Nations Unies au Congo. En fait, la résolution du Conseil en date du 21 février 1961 apportait une réponse positive depuis longtemps attendue. Le Conseil donnait aux Nations Unies un mandat clair et précis en ce qui concerne l'emploi de la force pour maintenir l'ordre et, par là, remédiait à un défaut majeur qui avait jusque-là entravé l'efficacité de l'Opération des Nations Unies. Le Conseil avait aussi connaissance d'un autre facteur important de la confusion et de la persistance du désordre : les unités armées congolaises.

133. Ces unités militaires, par contraste avec le rôle normalement joué par de telles forces chez les nations nouvellement nées, se sont jusqu'ici révélées un facteur de division plutôt que d'union. Si elle recevait une formation sous le contrôle des Nations Unies, l'armée congolaise pourrait devenir un facteur important d'unification. Si elle était utilisée conformément aux vœux véritables du peuple congolais, l'armée pourrait aider à établir la paix

dans le pays, pourrait préparer le terrain en vue de la convocation du Parlement et, en fin de compte, en vue de la consolidation d'un Congo vigoureux et viable. Il incombe aux Nations Unies d'expliquer aux chefs congolais l'esprit et l'intention ultime de la résolution du 21 février, qui vise à ramener la paix à partir d'une situation grosse de dangers, sans déroger le moins du monde à la souveraineté du Congo. Il est encourageant de noter que les autorités de Léopoldville ont indiqué leur large volonté de coopérer avec les Nations Unies dans cette direction.

134. La résolution du 21 février, dans son essence, est due à l'initiative du groupe africano-asiatique. Je tiens à souligner que ma délégation souscrit tant à sa teneur qu'à sa méthode.

135. Le récent rapport d'ensemble de la Commission de conciliation pour le Congo [A/4711 et Corr.1] est fondé sur une observation directe qui a permis d'acquérir une connaissance plus exacte et plus variée de la situation présente au Congo. Nous notons avec satisfaction que les vues exprimées et les conclusions dégagées dans le rapport de la Commission de conciliation tendent à renforcer et à élargir l'autorité des Nations Unies au Congo. Nous interprétons la recommandation de la Commission comme une réaffirmation de la résolution du 21 février, car la plupart des recommandations de la Commission sont des formules familières qui renvoient à des résolutions antérieures du Conseil. Je songe, notamment, à l'accent mis sur l'effort des Nations Unies en vue d'éliminer la persistance de l'influence étrangère au Congo, sur la nécessité de réorganiser l'armée congolaise et de convoquer le Parlement à brève échéance. Ma délégation souscrit entièrement à de telles considérations. L'accent ne devrait pas cependant, croyons-nous, être indûment mis sur la forme et le caractère à conférer au futur Gouvernement congolais, comme le souligne la recommandation de la Commission. Une telle précision pourrait avoir une influence injustifiée sur la décision ultérieure du peuple congolais. Il appartiendra aux Congolais eux-mêmes de dire quelle sera la forme future de leur gouvernement.

136. Ma délégation espère que l'idée sous-jacente du rapport de la Commission et les recommandations précises

de cette dernière, pour autant qu'elles tendent à réaffirmer les résolutions antérieures du Conseil, recueilleront l'approbation de l'ensemble de l'Assemblée générale. Une similitude entre les vues de la Commission de conciliation et la politique fondamentale des Nations Unies dissiperait toute appréhension quant à la légitimité du mode d'opération employé au Congo. Il s'ensuit que ce ne sont pas les techniques d'opération qui sont à critiquer. Plus que jamais, l'Organisation a besoin du concours de tous ses membres pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution du 21 février avec plus d'efficacité et dans un climat de plus grande confiance.

137. Il est exact que les répercussions immédiates de la situation au Congo affectent étroitement les Congolais et le continent africain. Encore la situation au Congo a-t-elle pris des proportions telles que ses répercussions affecteraient le sort de tout Etat recherchant la protection des Nations Unies. Ce qu'il faut, pour résoudre le problème c'est une action concertée et l'intention d'utiliser le mécanisme des Nations Unies pour les desseins mêmes en vue desquels il a été conçu.

138. Les Nations Unies doivent faire un nouvel effort pour traiter le problème avec plus de vigueur et d'autorité. Un échec au Congo aurait de graves conséquences. Le triomphe des Nations Unies au Congo serait une grande réalisation au point de vue du maintien de la paix par l'action organisée et collective. J'espère que, par la suite, nous pourrions parler du Congo dans le contexte de la deuxième partie de l'alternative.

139. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Au début de l'après-midi j'ai fait allusion au projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission. Entre-temps, certaines délégations m'ont indiqué qu'il serait préférable et plus commode, de leur point de vue, que l'Assemblée générale ne soit pas invitée à s'occuper de ce sujet ce soir. Je crois comprendre que l'examen pourrait en être différé sans inconvénient administratif appréciable et je ne me propose pas de demander à l'Assemblée générale d'aborder dès maintenant la discussion du projet de résolution. Elle le fera à sa prochaine séance, qui aura lieu lundi matin à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 10.